



1/12-241 VU et APPROUVE

Rumelange, le 09.09.1995

Le conseil communal

La présente document fait l'objet de nos discussions de 1-12-95 référence 10635-
Le Maire de Rumelange
Michel WOLTER

LES SURFACES INDIQUEES REPRESENTENT LES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET NON PAS LES SURFACES MAXIMALES DE CONSTRUCTION.

- RECU AVANT MINIMUM 6,00m MAXIMUM 10,00m
- RECU ARRIERE MINIMUM 3,00m
- RECU ARRIERE MINIMUM 7,00m
- PROFONDEUR MAXIMUM CONSTRUCTION 14,00m

PERIMETRE DU LOTISSEMENT

Le présent plan est l'œuvre de l'architecte
de la Commune de Rumelange
Monsieur A. C. RUMELANGE
N° 10635-1

BUREAU D'ARCHITECTURE AMANDA WELTER
1 RUE JEAN MARTEL - L-7793 - RUMELANGE - TEL. 309387

MAÎTRE DE L'OUVRAGE
A. C. RUMELANGE

PROJET:
LOTISSEMENT STAEBERG 2
SITUATION IMPLANTATION

N° Projet: 10635 N° Plan: R2 Echelle: 1/500 Date: 04/07/1994